
 <p>PRÉFET DU VAR <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>DÉCLARATION PRÉALABLE pour un particulier</p> <p>de pratiquer L'ORPAILLAGE DE LOISIRS DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR</p>	<p>Service instructeur DDTM83/SEBIO</p> <p>poser une question sur votre dossier</p> <p>mail : ddtm-sebio@var.gouv.fr</p>
	<p>FORMULAIRE à remplir, à dater, à signer et à adresser à la DDTM du VAR – MISEN</p> <p>soit par courrier (en 2 exemplaires papier) : Préfecture du Var - DDTM/SEBIO - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX</p> <p>soit par mail (format pdf ou odt) : ddtm-sebio@var.gouv.fr</p>	<p>Fiche rédigée par DDTM/SEBIO</p> <p>Fiche Mise à jour 18 mai 2022</p>

Désignation du demandeur

Civilité : Madame Monsieur

Identification :

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Code postal : Ville :

Pays, si le demandeur n'habite pas en France :

Mail :

Téléphone :

Informations complémentaires jugées utiles à la compréhension de la demande

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM/SEBIO - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public sur RV en DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel ddtm-sebio@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Liste des personne(s) accompagnant le demandeur et effectuant cette activité avec lui

NOM (en majuscule)	Prénom	adresse
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :
		code postal : ville :

DATES de début et de fin de la pratique d'orpillage (jj/mm/aaaa)

Date de **début** / ___ / ___ /20 ___ /

Date de **fin** / ___ / ___ /20 ___ /

Attention : interdiction sur certaines périodes de l'année, selon la catégorie du cours d'eau (voir annexe)

COURS d'EAU sur lesquels l'orpillage sera pratiqué et CALENDRIER

Indiquer le(s) cours d'eau, et le cas échéant les tronçons de cours d'eau concernés, où l'activité sera exercée

OU joindre une carte indiquant lisiblement les lieux d'orpillage

Attention : interdiction sur certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau (voir annexe)

Nom du cours d'eau	Date (jj/mm/aaaa)		Cadre réservé à l'administration
	début activité	fin activité	

TYPE de MATÉRIELS utilisés pour la pratique de l'orpaillage

Matériels utilisés pour l'activité (répondre à toutes les lignes - cocher « oui » ou « non »)

* Pelle	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	* Grattoirs	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
* Pan	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	* Pied de biche inférieur à 50 cm	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
* Bâtee	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	* Sluice léger (simples recherches)	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
* Seau	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	* Rampe de lavage en bois d'une longueur maximale de 100 cm hors entonnoir et d'une largeur maximale de 30 cm	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non
* Tamis	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non					
* Pompe manuelle	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non					

* Autre :

sous réserve qu'ils ne figurent pas sur la liste des matériels et des produits strictement interdits (voir annexe)

ENGAGEMENT du demandeur pour la pratique de l'orpaillage

- J'ai lu les prescriptions figurant en annexe et j'ai consulté la carte
- Je m'engage à respecter les prescriptions (cf annexe) afférentes à l'orpaillage dans le VAR

Date :	NOM et prénom :	Signature :

RÉPONSE de l'Administration pour la pratique de l'orpaillage dans le département 83

Cadre réservé à l'administration – Préfecture du Var/DDTM/SEBIO

Décision :	Date :	Qualité et signature :

Le formulaire signé par l'administration doit être conservé sur soi pendant la pratique de l'orpaillage et devra être présenté en cas de contrôle.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRATIQUE DE L'ORPAILLAGE DE LOISIRS
DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

ANNEXE

**Prescriptions et cartographie
à conserver sur soi pendant la pratique d'orpaillage**



PRESCRIPTIONS

édictees au titre :

- des articles L432-3 et L211-1 du code de l'environnement
- des arrêtés de protection des écrevisses, poissons, amphibiens et mammifères terrestres
- et de la directive « habitat, faune, flore »

Obligation d'obtenir le consentement des propriétaires

Le caractère privé et non domanial de l'ensemble des cours d'eau dans le département du Var impose au demandeur de solliciter les propriétaires riverains sur les deux rives pour obtenir un consentement écrit.

Sites interdits à la pratique de l'orpaillage :

- la réserve naturelle nationale des Maures,
- les réserves biologiques et les zones de protection de biotope,
- les cours d'eau référencés dans l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole.

Périodes interdites à la pratique de l'orpaillage :

- interdit du 15 octobre au 15 avril pour les cours d'eau en 1ère catégorie piscicole,
- interdit du 1er mai au 30 juin pour les cours d'eau en 2ème catégorie piscicole.

Matériels et produits interdits à la pratique de l'orpaillage :

- les matériels mécaniques (de type drague, motopompe, suceuse, pelle mécanique) et tout engin à moteur ;
- les substances chimiques ;
- la barre à mine et de façon générale tout outil ou dispositif détruisant la roche en place ;
- produits chimiques, produits cyanurés ou mercure.

Règles incontournables à appliquer :

- en période de sécheresse, ne pas intervenir dans les mouilles et dans les tronçons en assec,
- éviter de mettre en suspension les fines, de perturber les lieux de reproduction ou de nourrissage des espèces (article L.432-3 du code de l'environnement),
- circulation des véhicules terrestres à moteur interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L. 362-1 du code de l'environnement), ceci afin d'assurer la protection des espaces naturels.

CARTOGRAPHIE de référence (éditer votre carte indiquant lieu d'orpaillage)

Réserve naturelle des Maures	http://www.var.gouv.fr/IMG/pdf/carte_rnnpn_reseau_hydrologique_2003.pdf
Réserves biologiques et zones de protection de biotope	http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#
Carte des frayères	http://www.var.gouv.fr/inventaires-des-frayeres-r2459.html
Carte catégorie piscicole	http://www.var.gouv.fr/arrete-prefectoral-et-cartes-permettant-de-savoir-a10312.html

En savoir plus : <http://www.var.gouv.fr/> rubrique EAU ainsi que rubrique BIODIVERSITÉ et NATURE